

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [katy-forcier-chouinard-cssdhr-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/1188c946d0bc457f45ec0444)
<https://www.cadre21.org/membres/1188c946d0bc457f45ec0444>

Date d'obtention : 2024-10-21 14:16:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que c'est un outil de protocole d'intervention uniforme qui vise à outiller les intervenants en milieu scolaire. Je retiens que le partenariat avec la police et le DPCP est important puisque chacun à son rôle à jouer. Je retiens que le but est la sécurité et le bien être des élèves en agissant rapidement, en évitant/diminuant le risque de propagation afin de limiter les conséquences. Et je retiens de NE JAMAIS CONSULTER EN AUCUN CAS LES IMAGES/VIDÉOS. Le simple fait de regarder des images et vidéos s'apparentant à de la pornographie constitue un acte criminel.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Tout! Le fait d'avoir un protocole d'intervention clair et uniforme à suivre nous aide beaucoup à mieux accompagner les élèves et leurs parents dans ce phénomène de «sextage» et en limiter la propagation. En toute honnêteté, avant d'avoir débuté cette formation, je me serais référer à ma direction ou à notre policier école si j'avais du gérer une telle situation. Dorénavant, je serai aussi en mesure d'agir rapidement en suivant les étapes de la trousse, de faire de la prévention en informant les élèves sur les enjeux quant aux actes criminels liés au sextage. Dès qu'un élève rapportera une situation de sextage, je prendrai la trousse, me référerai à l'aide mémoire afin de n'oublier aucune étape et je débiterai la démarche à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident avec les élèves concernés. Cette formation m'a permis également de savoir ce qui m'appartient comme intervenant école et ce qui appartient à la police, exemple: en cas d'acte malveillant, il ne faut pas remplir la grille et qu'il faut confisquer le téléphone au besoin et la police s'occupera de la suite.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

NE JAMAIS CONSULTER EN AUCUN CAS LES IMAGES/VIDÉOS. Le simple fait de regarder des images ou vidéos s'apparentant à de la pornographie constitue un acte criminel.